



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
**Subvention à l'Office du Tourisme du Pays d'Angoulême -
Mise en œuvre de la deuxième phase du dispositif DECLIC**

DE20201216_56

Rapporteur :

Vincent YOU

Conseil municipal du 16 décembre 2020

Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020

Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Subvention à l'Office du Tourisme du Pays d'Angoulême - Mise en œuvre de la deuxième phase du dispositif DECLIC

Direction des Projets Urbains
id : 3153

Conseil municipal
16 décembre 2020

56

Rapporteur : Vincent YOU

La Ville d'Angoulême a délibéré le 4 juin 2020 pour créer un fonds de soutien au pouvoir d'achat dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19. Pour ce faire, la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Charente se sont associées pour mettre en place ce fonds, respectivement 450 000 euros et 50 000 euros chacune.

Il s'agissait de porter une marque de reconnaissance aux actifs ayant pu maintenir tout ou partie de leurs activités professionnelles, certains d'entre eux ayant particulièrement œuvré pour des activités d'intérêt général.

Cette expérimentation, déclinée dans le dispositif DECLIC, s'est traduite par la distribution de bons d'achat à utiliser dans les commerces angoumoisins n'ayant pas été autorisés à ouvrir lors du premier confinement.

Le comité de suivi et d'évaluation s'est réuni à deux reprises afin d'une part de prendre connaissance du bilan de la première phase, et d'autre part d'examiner les conditions de mise en œuvre d'une deuxième phase.

Le bilan de la première phase a été établi à partir de données statistiques et du retour à la fois des bénéficiaires et des commerçants eux-même. De ces éléments, il ressort que :

- sur les 10 000 bons émis (valeur nominale de 50 euros, soit au total 500 000 euros), 215 structures se sont manifestées et ont bénéficié d'un total de 7 679 bons ;
- 6 892 bons ont été consommés dans les 182 commerces angoumoisins inscrits au dispositif DECLIC ;
- ces bons consommés représentent 344 600 euros d'aide directe au pouvoir d'achat. Après enquête auprès des commerçants, l'impact sur le chiffre d'affaire est évalué à près de 510 000 euros, soit 48% de plus que la valeur du bon d'achat ;
- La consommation des bons s'est portée dans les catégories d'activités suivants : 38,5% pour des achats d'équipement à la personne, 30% dans les cafés/hôtels/restaurants, 19% dans les activités des loisirs et de la culture, 9% dans les instituts de beauté et coiffeurs, 3% dans la décoration intérieure, 0,5% dans d'autres activités diverses ;
- A l'issue de la première phase, le solde du fonds s'élève à 155 400 euros, dont 37 500 euros sur l'apport de la CCI.

Au regard des retours positifs à la fois des bénéficiaires directs et des commerces sur la première phase du dispositif DECLIC, la Ville et la CCI Charente souhaitent poursuivre cette dynamique par une action ciblée en faveur des acteurs économiques et associatifs œuvrant dans les domaines de la culture, des loisirs, du tourisme, et de la restauration.

En effet, ces secteurs d'activités ont été très largement touchés par les périodes de fermeture des établissements et de restriction des conditions d'accueil du public imposées par l'état d'urgence sanitaire. Pour ce faire, la CCI Charente souhaite faire bénéficier à ses salariés, qui ont mené des missions d'intérêt général en maintenant tout ou partie de leurs activités professionnelles pendant l'état d'urgence sanitaire, des bons d'achat au titre de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour 2020.

Aussi compte-tenu des activités visées, la Ville souhaite construire un partenariat avec l'Office du Tourisme du Pays d'Angoulême (OTPA) pour mettre en œuvre la deuxième phase DECLIC qui sera confiée à ce dernier au regard de ses domaines de compétences.

Les modalités de ce partenariat sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération, dont les principes sont les suivants :

- La Ville verse une subvention d'un montant de 37 500 euros à l'OTPA, dont l'intégralité est convertie en bons d'achat d'une valeur de 20 euros, déduction faite des frais de coordination estimés à 500 euros, soit 1 850 bons pour une valeur totale de 37 000 euros
- L'OTPA assure l'identification des activités éligibles qu'elle soumettra à la Ville (cinéma, théâtre, salles de spectacles, musées, visites guidées, restaurants, ...)
- Ces structures doivent avoir leur activité principale à Angoulême et leur siège social en Nouvelle Aquitaine
- L'OTPA assure la promotion de ces activités auprès des bénéficiaires directs de la CCI
- L'OTPA assure la distribution des bons à la CCI selon les modalités que cette dernière définira dans le respect des principes constituant le fonds, tels que décrits dans la présente délibération
- Les bénéficiaires des bons pourront régler tout ou partie de leurs achats dans les établissements éligibles : il s'agit ainsi de favoriser indirectement l'achat local en mettant en avant la richesse du tissu angoumois dans les domaines de la culture, du tourisme, des loisirs, et de la restauration
- Les bons ne sont ni fractionnables, ni remboursables, ni échangeables
- Une fois les bons dépensés, l'établissement pourra en assurer la contre-valeur auprès de l'OTPA
- Afin d'avoir un effet levier immédiat sur une consommation rapide, la durée de validité des bons est arrêtée au 28 février 2021 ; cette date limite pourra être repoussée au regard de l'évolution du contexte sanitaire, et après avis du comité de suivi et d'évaluation
- En cas de besoin, la Ville s'engage à mettre à disposition, gracieusement auprès de l'OTPA, l'outil numérique spécifique de gestion des bons
- L'OTPA s'engage à remettre à la Ville un bilan et une évaluation de ce dispositif, en vue d'être portés à connaissance du comité de suivi et d'évaluation.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation au comité de suivi et d'évaluation en date du 7/12/2020, dont les membres ont validé les principes.

Aussi compte tenu des éléments développés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- de mettre en œuvre une deuxième phase de soutien au pouvoir d'achat des actifs ayant particulièrement œuvré pour des missions d'intérêt général pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire en raison du covid-19, selon les dispositions et bénéficiaires décrits préalablement
- de confier la mise en œuvre de cette opération à l'OTPA au regard de ses domaines de compétences
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'OTPA
- d'approuver le versement de la subvention d'un montant de 37 500 euros à l'OTPA
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la dite convention et avenants si nécessaire
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote les élus qui pourraient être intéressés, à titre personnel ou familial, ou pour les associations ou organismes dont ils sont membres,

Ont déclaré ne pas participer au vote :

4 Conseillers Mme Stéphanie GARCIA, Mme Véronique ARLOT, M. Philippe VERGNAUD, Mme Martine PINVILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

8 abstention(s) : Mme Frédérique CAUVIN, , Mme Françoise COUTANT, , M. Fabrice VERGNIER, , Mme Alexia PORTAL, , M. Christian VALLAT, , Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, , M. Djilali MERIOUA, , M. Raphaël MANZANAS,

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 décembre 2020
Pour extrait conforme,
P/ Le Maire,
L'Adjoint



Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la **Solidarité et au soutien**
aux **Acteurs Associatifs Sociaux**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Anne-Laure Willaumez-Guillemeteau". The signature is written in a cursive, flowing style.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.